

## **REGLEMENT COMPLET - JEU CESAR MORONI 2024 « 1, 2, 3 CHORIZO ! »**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU**

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 54.758.737,32 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat du 1er avril 2024 au 30 juin 2024.

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est annoncé sur le site web officiel <https://www.cesarmoroni.fr>, ainsi que par le biais de stickers sur l'emballage de certains produits César Moroni, des PLV dans les magasins participants et des prospectus enseignes.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice, de la société partenaire ainsi que des membres de leur famille.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses email jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse email jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

## ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le consommateur doit, entre le 01 avril 2024 et le 30 juin 2024 à 23h59 inclus au plus tard :

1. **ACHERER** un produit de la marque César Moroni porteur de l'offre
2. **S'INSCRIRE** sur le site [www.cesarmoroni.fr](http://www.cesarmoroni.fr) en complétant le formulaire (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
3. **COCHER** la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
4. **TELECHARGER** sa preuve d'achat (ticket de caisse)
5. **VALIDER** sa participation pour pouvoir jouer
6. **JOUER** en cliquant sur « je joue » pour actionner la roue pour participer à l'instant gagnant

Toute déclaration incomplète, mensongère ou toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Aucune participation par courrier ou sous une forme autre que celle prévue au présent règlement ne sera prise en compte.

Une connexion à Internet est obligatoire pour participer au Jeu.

Les informations laissées sur le serveur Internet par les participants seront transmises à la Société Organisatrice.

Un participant qui aurait rempli plusieurs fois le formulaire avec des informations différentes sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les participations (e-mail, nom etc.) contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement ou les textes légaux en vigueur entraîneront la disqualification du ou des participants concernés.

Offre limitée à 1 participation par achat et un seul gain par participant sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et plus généralement concernant le respect des autres conditions posées par le présent règlement.

## ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu repose sur un principe d'instant gagnants.

Pendant la durée de ce Jeu, 30 055 (trente mille cinquante-cinq) instants gagnants sont programmés, permettant de désigner les gagnants parmi les participants.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à LYON.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au Participant de gagner la dotation mise en

Jeu pour cet instant gagnant. Seule l'horloge du système informatique du Prestataire techniques de la Société Organisatrice fait foi.

Le(s) gain(s) sont attribué(s) uniquement aux Participants ayant remporté un instant gagnant et ayant respecté les conditions de participation énoncées dans le présent règlement. Le Gagnant ne pourra prétendre qu'à un seul gain.

Après modération, les participants des gagnants potentiels des fours à pizza et des abonnements numériques Marmiton recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de leur participation gagnante.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU**

Sont à gagner, pendant toute la durée du jeu, 30 055 (trente mille cinquante-cinq) dotations :

- 5 fours à pizza, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 259€ TTC.
- 50 abonnements numériques d'un an (soit 6 numéros) au magazine Marmiton, d'une valeur unitaire commerciale de 15,99 €. Cet abonnement ne comprend pas les 3 numéros hors-séries.
- 30 000 bons de réductions à télécharger. Ces bons d'une valeur faciale de 1€ chacun sont à valoir sur l'ensemble des produits de gamme César Moroni (produits pièces entières) dans un délai de 30 jours une fois le bon de réduction réceptionné.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice informe les Participants que la société fabricant et/ou commercialisant les produits constituant les lots ne saurait être tenue pour responsable des incidents et/ou accidents pouvant survenir en cas d'utilisation non conforme à leur destination de ces produits, sauf hypothèse de défectuosité des produits concernés au sens des articles 1245 et suivants du Code civil.

Ni le fabricant, ni la Société Organisatrice ne garantissent les produits attribués à titre de lot contre les cas de perte, de vol ou de casse.

Les produits attribués à titre de lots ne sont pas couverts par des garanties spécifiques en dehors des cas expressément prévus par le Règlement.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Les 5 fours à pizza seront envoyés aux gagnants par voie postale et/ou par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de confirmation de gain. Les gagnants seront avertis en amont de la date de la livraison et devront être présents aux créneaux de livraisons convenus au préalable par mail. Des frais de relivraison pourront être facturés en cas d'absence imprévue.

Les 50 abonnements numériques au magazine Marmiton seront envoyés, de façon numérique à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de confirmation de gain.

Les 30 000 bons de réductions digitaux seront envoyés aux gagnants par email à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

## **ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par AOSTE SNC, responsable de traitement, domicilié à Hameau Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, afin de gérer votre participation au jeu. La base légale est le consentement du participant via son acceptation du règlement du jeu. Les données pourront faire l'objet d'une saisie par un prestataire sous-traitant de la société AOSTE établi au sein de l'Union Européenne et garantissant un niveau de protection des données personnelles conforme à la législation applicables. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de AOSTE SNC. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à : Délégué à la Protection des Données - Aoste SNC 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire CS 50151 69792 SAINT PRIEST CEDEX ou par e-mail à [dpo.external@campofriofg.com](mailto:dpo.external@campofriofg.com).

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement est déposé auprès de l'étude MISRAHIVEQUE - 29 rue du Plat – 69002 Lyon

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'étude MISRAHIVEQUE - 29 rue du Plat – 69002 Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 15 juillet 2024 à l'adresse du Jeu : JEU CESAR MORONI 2024 - OPERATION 1, 2, 3 CHORIZO ! – Aoste SNC 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire CS 50151 69792 SAINT PRIEST CEDEX.

Les frais d'affranchissement ne seront pas remboursés aux participants.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.